

**OBJET    BEACH STADIUM**  
**SUR LE SITE DU COEUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS**

**ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION**

---

**DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE**

La Ville de Saint-Denis, dans le cadre de son programme d'aménagement du Cœur Vert Familial, a créé un nouvel équipement de plein air, un beach stadium.

Cet équipement est accessible à tous les publics et intéresse un grand nombre de Dionysiens de par son aspect ludique et convivial.

L'utilisation par le public de cet équipement sportif et de loisirs dans de bonnes conditions nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et le maintien en bon état de l'installation.

Il est donc nécessaire d'édicter un règlement d'occupation spécifique à cet équipement. Ce règlement, lisible par les usagers, sera affiché aux entrées.

Je vous demande donc d'approuver le règlement d'utilisation du beach stadium sur le site du Coeur Vert Familial de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET BEACH STADIUM**  
**SUR LE SITE DU COEUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS**

**ADOPTION DES REGLEMENTS D'UTILISATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le règlement d'utilisation du beach stadium situé dans le Cœur Vert Familial de Saint-Denis (texte joint en annexe).

## REGLEMENT D'UTILISATION DU BEACH STADIUM

### OBJET

Article 1 : Le présent règlement a pour objet d'établir les règles d'utilisation du beach stadium communal dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

### DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Le beach stadium réalisé dans la zone du Cœur Vert Familial est d'accès libre et son utilisation est gratuite. Il n'est pas surveillé.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

L'équipement sportif est destiné au grand public et aux groupements constitués (associations, établissements scolaires, clubs sportifs affiliés à une ligue ou à un comité).

### DEFINITION DES ACTIVITES

Article 3 : Le beach stadium se compose d'une surface de jeux sablée permettant la pratique du beach volley, du beach tennis, du beach soccer et du sand ball.

Toute autre activité pour laquelle le beach stadium n'est pas destiné est interdite.

Les spectateurs devront se situer en dehors des aires réservées aux activités.

### CONDITIONS D'ACCES

Article 4 : En utilisation libre, l'accès au beach stadium n'est pas autorisé aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, l'accès de l'espace de sable n'est pas autorisé aux enfants de moins de 3 ans même accompagnés.

Les associations, groupements et établissements scolaires habilités à utiliser le beach stadium sont ceux qui seront munis d'une autorisation communale.

L'accès à la surface sablée n'est autorisé que pieds nus ou en chaussettes.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter tout objet risquant de présenter un danger pour les utilisateurs eux-mêmes et pour les autres.

Les usagers du beach stadium doivent posséder une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

En cas d'accident, les numéros d'urgence à appeler sont :

Pompiers	18,
SAMU	15,
Police Nationale	17,
Police Municipale	02 62 40 06 62,
Direction des Sports	02 62 20 39 00.

Le beach stadium sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

## HORAIRES D'UTILISATION

Article 5 : L'accès au beach stadium est autorisé tous les jours de 08 h 00 à 22 h 00.

En cas de changement des horaires, une communication préalable sera faite par voie d'affichage.

La Ville de Saint-Denis se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

La libre utilisation du beach stadium est susceptible d'être modifiée par la Ville à l'occasion de manifestations particulières (activités encadrées, événements, compétitions, temps d'animation).

## MANIFESTATIONS PARTICULIERES

Article 6 : Toute manifestation particulière (activités encadrées, événements, compétitions, démonstrations) doit faire l'objet d'une demande préalable d'utilisation auprès de la Direction des Sports de la Ville de Saint-Denis qui est seule habilitée à réserver et à attribuer la mise à disposition du site.

Lors des manifestations autorisées ou organisées par la Ville, le site est réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations. Les créneaux horaires seront alors précisés aux utilisateurs par voie d'affichage.

L'utilisation du beach stadium dans le cadre d'activités encadrées, scolaires, associatives ou de club est sous la responsabilité de la personne morale représentant le groupe scolaire, l'association ou le club concerné. Cette utilisation est placée sous la surveillance de l'enseignant ou d'un encadrement qualifié et habilité.

## CONDITIONS D'UTILISATION

Article 7 : Le matériel nécessaire à la pratique des disciplines autorisées sur le beach stadium est mis à la disposition des usagers gracieusement (filet, bandes de marquage au sol) dans la limite du matériel disponible. Les ballons ne sont pas mis à disposition.

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination et sera rangé en fin de séance aux emplacements réservés à cet effet. Il reste sous la responsabilité des utilisateurs.

Chacun s'engage à restituer le matériel mis à la disposition en bon état.

A la fin de leur utilisation, les joueurs doivent niveler le sable. Des râteliers sont mis à leur disposition dans l'enceinte. Une fois le nivellement terminé, ils rangeront les râteliers.

La Ville de Saint-Denis assure la maintenance et l'entretien du beach stadium en conformité avec les règles de sécurité en vigueur de manière à ne pas faire courir de risque aux usagers. Elle pourra interdire l'accès au public pour effectuer les travaux d'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace sportif.

L'accès au beach stadium est interdit au public au moment du nettoyage.

## MESURE D'ORDRE ET DE SECURITE

Article 8 : Une éthique sportive est indispensable, les pratiquants se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les aires de jeu.

Il est interdit dans l'enceinte sportive :

- de fumer et de consommer des boissons et nourritures sur le sable ;
- de laisser des déchets sur ou autour des terrains ;
- d'introduire des animaux même en laisse ;
- de garer ou de faire circuler tout véhicule à moteur ;
- d'utiliser la surface de jeu en style « bac à sable » pour creuser, faire des châteaux de sable ou autres.

Les usagers de l'équipement sportif doivent avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée à la discipline.

Chacun conservera les lieux utilisés dans un état de propreté permettant l'accès à tous. Des poubelles sont mises à la disposition de chacun.

La pratique d'activités autres que celles mentionnées à l'article 3 est interdite. La fragilité du matériel (piquets, filets, poteaux, lignes de délimitation, ...) et le coût d'entretien ou de remplacement imposent une discipline stricte à ce niveau.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Direction des Sports de la Ville de Saint-Denis dans les meilleurs délais afin de prévenir les risques éventuels consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

Tout désordre et/ou dégradation pourront être signalés au chef de site.

## RESPONSABILITE

Article 9 : L'utilisation du beach stadium est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents et des accompagnateurs. La ville de Saint-Denis décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs de l'installation, en particulier en cas d'accident, de perte ou de vol des effets personnels.

Lors des activités encadrées et lors des compétitions ou des démonstrations, les personnes responsables et les éducateurs sportifs veilleront à faire appliquer le règlement et rappelleront les consignes de sécurité et de bon usage du beach stadium aux utilisateurs.

Les utilisateurs sont tenus pour responsables envers la Ville de Saint-Denis des dégradations ou de la perte de matériels survenues pendant le temps de mise à disposition.

## SANCTIONS

Article 10 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate des contrevenants du beach stadium.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies.

## AFFICHAGE DU REGLEMENT

Article 11 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée du beach stadium et dans les locaux de la Direction des Sports.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140426-14316-3-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2014

  
Gilbert ANNETTE